

**AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 JUILLET 2009**

Le 17 juillet 2009, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 23 juillet 2009 à 19H00**, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à GARONS, le 17 juillet 2009.

Présents tous les membres sauf : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre BENEDETTI qui donne procuration à Saad AMARA, Marlène VALENZA qui donne procuration à Marie-Jeanne BALEINE, Serge RODRIGUEZ qui donne procuration à Andrée MIGOT-GOUDET, Murielle TERPAND qui donne procuration à Michel VIDAL.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre FONTAINE et Madame Christine MEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOLLE

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 22 juin 2009, Monsieur Guy DRUARD élu sur la liste « vivons autrement » a présenté sa démission. Il indique que Monsieur André AIGOUY, suivant sur la liste est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Le groupe d'opposition vote contre le procès verbal ne précisant pas la nature de ses interventions.

Le Conseil Municipal passe ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

**1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE POUR EXTENSION**  
**DE COMPETENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT**  
**NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint au Maire, rapporteur expose :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les arrêtés préfectoraux N°2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, n°2002-190-1 du 9 juillet 2002 portant extension du périmètre à 7 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2003, N°2002-360-2 du 26 décembre 2002 portant extension à 2 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2003, N°2008-352-11 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Sainte Anastasie à la Communauté

d'agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2009, N°2008-358-11 du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Dions à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2009, N°2008-358-1 du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint Chaptès à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et N°2009-91-8 du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant retrait dérogatoire de la commune de Sernhac de la Communauté de communes du Pont du Gard et adhésion à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

VU les statuts de Nîmes Métropole adoptés le 28 décembre 2001 et modifiés par les arrêtés préfectoraux N°2003-35-4 du 4 février 2003, N°2003-199-6 du 18 juillet 2003, N°2004-9-28 du 9 janvier 2004, N°2004-358-1bis et N°2004-358-1ter du 22 décembre 2004, 22 juillet 2005, N°2006-30-5 du 30 mai 2006, N°2006-298-11 du 25 octobre 2006 et N°2009-19-2 du 19 janvier 2009.

VU la délibération N°2009-03-07 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 25 mai 2009 portant modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre les compétences de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une couverture numérique pérenne, qualitative et adaptable du territoire de Nîmes Métropole pour une offre de services ajustée constamment à l'évolution des enjeux économiques et sociaux et culturels ;

CONSIDERANT le souhait d'inscrire plus généralement le développement numérique du territoire communautaire au titre des compétences facultatives ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de procéder à une modification des statuts de Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT qu'une modification statutaire suppose l'accord des communes membres de l' EPCI, aux conditions de la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole, proposée en annexe.

## **II – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ET RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN MONNET**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics en vigueur,

VU le marché d'aménagement de locaux scolaires et restaurant scolaire de l'école Jean Monnet en date du 30 mars 2009 attribuant le Lot n°7 – électricité, courant faible à l'entreprise CNG ELECTRICITE,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la platine et le disjoncteur de l'école élémentaire Jean Monnet, en raison du passage au tarif jaune et de l'aménagement du nouveau restaurant scolaire,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, estimés à 2 272,40 € TTC, entraînent une augmentation de la masse des travaux à hauteur de 14,94 %,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n°7 – électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (intervention de Monsieur Michel VIDAL),

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de locaux scolaires et restaurant scolaire de l'école Jean Monnet pour le Lot n°7 – électricité, courant faible, portant la masse de travaux de 15 208,93 € TTC à 17 481,33 € TTC, ce qui représente une hausse de 14,94 %,

**ARTICLE 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 précité ainsi que toutes pièces à intervenir.

**ARTICLE 3** : que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans le budget communal.

### **III – CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (SAT) POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte que la future ZAC MITRA est une zone d'activités d'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a chargé la SAT (société d'aménagement des territoires) de procéder aux études préalables et pré-opérationnelles et d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de la zone. Ces missions ont donné lieu à une convention publique d'aménagement.

Il précise que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Garons doit être modifié afin d'adapter le règlement de la zone à la future ZAC MITRA et de permettre l'implantation de la future station d'épuration. A ce titre, la commune procédera au paiement des frais de modification du POS (enquête publique, études, publicité, reproduction,...).

Il indique que la convention, jointe en annexe, prévoit que les frais payés par la commune, étant exclusif à la ZAC MITRA et à sa future station d'épuration, seront pris en charge par la SAT sous forme de remboursement des dépenses acquittées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver et d'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention avec la Société d'Aménagement des Territoires (SAT) pour la prise en charge des frais de modification du Plan d'Occupation des sols.

### **IV – CONVENTION AVEC LA SOCIETE GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE RELATIVE A LA CESSION DES EQUIPEMENTS ET PARTIES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHARDONNAY »**

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009, approuvant la vente du terrain communal cadastré AC n° 241 à la Société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention concernant la cession des parties communes (joint en annexe),

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, (interventions de Monsieur Michel VIDAL et de Monsieur le Maire),

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE relative à la cession des Equipements et parties communes dans le cadre de l'aménagement du lotissement «le clos du Chardonnnay ».

### **V – OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec l'association Habitat et Développement, prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il indique que Madame Marilynne RODRIGUEZ a réalisé pour un immeuble situé 11 rue Xavier Tronc ces travaux et propose d'attribuer une subvention de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Yves RODRIGUEZ ne prend pas part au vote),

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à Madame Marilynne RODRIGUEZ pour un immeuble situé 11 rue Xavier Tronc qui sera versée à réception des factures acquittées.

### **VI - MODIFICATION DU TARIF DES REPAS POUR LES ENSEIGNANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe au Maire, rapporte que le tarif du repas du restaurant scolaire a été fixé par délibération en date du 22 juillet 2008 à raison de 3,20 € le repas.

Elle précise que ce service est accordé aux enseignants exerçant sur la commune.

Elle indique que compte tenu de la mise en place d'un self service à la rentrée 2009/2010 il convient d'augmenter le tarif du repas à 5€ pour les enseignants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame MIGOT-GOUDET et Monsieur le Maire),

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de fixer à 5,00 € le prix du repas pour les enseignants.

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
Achat d'un véhicule Kangoo	AMPS AUTO SARL	9 142,00 €
Achat perfo + mandrin	S.P.C.A	553,83 €
Restaurant scolaire EDF raccordement	ERDF	2 589,08 €
Restaurant scolaire - lot 1	PANICUCCI	15 034,31 €
Restaurant scolaire - lot 2	SMC SOLATRAG	12 923,98 €
Restaurant scolaire - lot 3	TABUSSE	14 633,06 €
Restaurant scolaire - lot 4	CHARTOIRE	29 043,51 €
Restaurant scolaire - lot 5	DOCK DU LINO	36 840,87 €
Restaurant scolaire - lot 6	CALIA	17 880,20 €
Restaurant scolaire - lot 7	CNG ELECTRICITE	15 208,93 €
Restaurant scolaire - lot 8	ZETONI	7 927,08 €
Restaurant scolaire - lot 9	PERTUI FROID	25 790,89 €
Animation + repas 13 juillet 09	Jean-claude KLEIN	800,00 €
Feux d'artifice 13/07/09	PYRAGRIC	3 200,00 €
Enlèvement nids de chenilles	ABATOUT	538,20 €
Réparation fontaine eau crèche	NIMES PLOMBERIE	704,50 €
Divers fournitures espaces-verts	BRL EXPLOITATION	2 361,10 €
Réparation Ford et boxer (devis 23 et 24)	VERA ET FILS	536,88 €
Façades Arche	CALDERON	1 644,50 €
Travaux école maternelle	F D S	787,45 €
Fenêtres PVC bibliothèque	BOUTET THIERRY	2 268,81 €
Travaux école maternelle (fenêtres)	BOUTET THIERRY	3 968,81 €
Buts de Foot + filets	NERUAL	1 576,33 €
Travaux toiture bibliothèque	S.N.E	8 483,47 €
Divers aires de jeux	IDEAL JEU	7 494,14 €
Divers travaux voiries	APPIA	5 277,35 €
Fabrication et pose fenêtre bois	BOUTET THIERRY	1 880,01 €
Réparation Boxer 6227ZN30	VERA ET FILS	698,06 €
Remplacement luminaires (champs de mars - rue des Cévennes)	SANTERNE	1 155,38 €
Vérification incendie divers bâtiments	S.G.M.I	27,25 € (prix unitaire)
Mobiliers espaces-verts	S.M.V	3 419,36 €
Alarmes incendies: Police - Salle des fêtes - CLSH	S.G.M.I	1 652,15 €
Ordinateur service comptabilité	ORDISYS	1 014,81 €

Fête votive 600 bandanas	AG-CO PUBLICITE	1 018,99 €
Enrochement Avenue du Centaure	APPIA T.P	3 465,41 €
Réparation tondeuse KUBOTA	CEVENNES MOTOCULTURE	1 162,42 €
Réparation tracteur	BOURDAIS LANGUEDOC	546,18 €
Dépose et repose panneaux de signalisation	EMSignalisation	3 159,83 €
Vêtements service technique	CEVENOLE DE PROTECTION	1 472,95 €
Voyage (aller et retour) Garons - Grande Motte	STE RHODANIEENNE	535,00 €
Re-scelllement portes arènes	SAEE PANICUCCI	1 823,29 €
Round turbovert	TOUCHAT	1 400,00 €
Nettoyage avec balayeuse	OCEAN	935,47 €
Réhabilitation poteaux incendies	BRL EXPLOITATION	4 634,26 €
Fournitures et poses panneaux de signalisation	EMSignalisation	1 231,88 €
remplacement blocs de secours salle des fêtes	EGC	2 047,62 €
Désinsectisation des voiries	EURO HYGIENE	634,06 €
Mission contrôle technique des 4 chaufferies	QUALICONSULT	2 368,08 €
Travaux voiries coussins berlinois	APPIA	2 272,40 €
Matériels restaurant scolaire	PROEQUIP	435,34 €
Matériels restaurant scolaire	PROEQUIP	2 904,96 €
Mobiliers cantine	CAMIF	1 301,20 €
Mobiliers cantine	CAMIF	2 040,30 €
Plaques de gazons pour stade	DAUDET	900,00 €
Travaux peinture bibliothèque	PEINT-GENERALE MARTINEZ	2 037,98 €
Marché à bons de commande travaux et installations éclairage public	AXIMUM	Remise 24 %
Marché entretien des installations éclairage public	SANTERNE	22 363,29 €

▪ **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

Concession 22 cimetière IV cinquantaire de 243,92€

▪ **ALIENATION DE GRE A GRE:**

Cession d'un véhicule C15: 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.